

Loi approuvant le rapport d'activité de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2015 (11899)

du 24 juin 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14A, alinéa 3, de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu le rapport d'activité de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2015;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation HBM Camille Martin du 16 mars 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activité

Le rapport d'activité de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2015 est approuvé.